Copie.

De par le Consulat Impérial du Brésil dans la ville libre de Brême & en conformité des instructions du Chancelier de l'Empire & Ministre de la Colonisation Monsieur de Miranda

fait savoir

à toutes les familles & personnes qui désirent émigrer au Brésil, & on donne l'assurance qu'en s'embarquant ici & remplissant les conditions prescrites consistant en

Suffisante Légitimation

Payement de passage de 120 florins ou 12½ louisd'or par tête au dessus de 12 ans & 60 florins ou 6¼ louisd'or par tête entre 6 & 12 ans, des enfans au dessous de 6 ans étant libres ils sont & demeurent reçus & que tous les avantages que le Gouvernement Impérial Brésilien a gracieusement accordés, leurs sont acquis, consistant en

1.) Terre suivant le nombre de leur famille 4 à 600 Morgen [arpents] & plus partie près & terres arrables, partie bois en toute propriété libre de charges. —

2.) Bestiaux également au prorata de la famille, chevaux vaches, boeufs, brebis, porcs, poules sans être obligé de les payer & en toute propriété.

3.) Subsides la 1re année un franc par jour la 2de la moitié

4/ Impôts. Ils sont libres d'impôts, tant de leur revenus comme de servitude pendant les premières 10 années.

Il est encore à remarquer que les Colons reçoivent tout ce qui dessus gratis en pleine propriété, cependant sans pouvoir en vendre rien les 10 premières années, après lesquelles chacun peut en disposer librement à sa volonté, alors les impôts monteront au dixième du revenu.

Pour éviter tout préjudice pour qui que ce puisse être le Soussigné déclare que l'endroit d'embarquement est fixé à Brême et que personne ne peut être partant d'un autre port, reçu comme Colon à Rio de Janeiro. Brême le 5 février 1828.

En absence de Monsieur le Consul
Louis Frédéric Valckmann
(Signé) C. H. Meynen
Vice Consul
ad interim.

La Chancellerie de la ville libre de Brême certifie que la Signature ci dessus est celle de Monsieur C. H. Meynen Vice Consul ad interim pendant le séjour de Monsieur L. F. Valckmann Consul de Sa Majesté l'Empereur de Brésil à Rio Janeiro. Brême 5 février 1828.

(Sceau) (Signé) Breuls. Sénateur

Certifié par le Consul de Sa Majesté le Roi de Prusse auprès de la ville libre de Brême.

(Signé) J. A. Delius.

(Sceau)

Noms de ceux qui ont rempli les conditions prescrites avant de s'embarquer à Brême.

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Jean Pierre Weber | avec sa femme | & | son beau-frère | " | " | natifs de Spang |
| Jean Heins | avec sa femme | & | 3 enfans | " | " | natifs de Binsfeld |
| Pierre Müller | " | sa femme | & 3 | dito | " | " Dito |
| Mathias Schmitz | " | femme | & 4 | dito | " | " dito |
| Mathias Heinz | " | femme | & 6 | dito | " | " Spang. |
| Mathias | . . . | " femme | & 4 | dito | " | " dito |
| Son beau-père | & sa belle-mere | & | 1 | dito | " | " Binsfeld |
| Henry Klein | avec sa femme | & | 3 | dito | " | " Dito |
| Michael ou Miguel Thiel | sa femme | & | 3 | dito | " | " Dito |
| Jean Schmitz | avec sa femme | & | 5 | dito | " | " Dito |
| Pierre Schneider | " | " femme | & 1 | dito | " | " Dito |
| Jean Krüschel | " | " femme | & 7 | dito | " | " Dito |
| Mathias Jangels | " | " femme | & 4 | dito | " | " Spang. |

Brême le 5 février 1830.

Consulat Impérial brésilien

(Signé) C. H. Meynen

Vice Consul ad interim

(Sceau)

Traduction d'un Reçu pour paiement de passage.

(Armes de l'Empire)

Reçu de Martin Frederic Balss pour son passage de celui de sa femme, sa mère, et trois enfants, de Brême a Rio de Janeiro, la Somme de Quatre cens vingt florins du Rhin.

Bremen 12 May 1828.

Bureau impérial brésilien

L. Fb. Schindler

L. I.